



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-851

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue de la Noë Cottée – Classement de trois parcelles

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-972 du 10 septembre 2020 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées CV290, 292 et 294 situées rue de la Noë Cottée à Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de régulariser l'alignement prescrit au permis de construire,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles correspondent à une partie du trottoir de la rue de la Noë Cottée à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue de la Noë Cottée – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CV290, 292 et 294.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 AOÛT 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
04/244400404-20230830-2023_851DEC-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Nantes Métropole - Décision